

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP BEAUNE  
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094  
21203 BEAUNE CEDEX

**Vos références**

Numéro fiscal : 46 68 668 686 479  
Référence de l'avis : 21 21 6511525 06  
Numéro d'affaire : 2102362

3489-021597-0078-02



Numéro de propriétaire : 714 -00056  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4101 PBD5RR  
GFA HERITIERS AF-GROS

GFA HERITIERS AF-GROS  
5 RUE GRANDE RUE  
21360 POMMARD

Numéro de rôle : 276  
Date d'établissement : 20/10/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/10/2021

Identifiant service : 21051


**Somme à payer**

**196,00 €**

Date limite de paiement : 15/12/2021

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP BEAUNE  
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094  
21203 BEAUNE CEDEX  
Tél : 03 45 42 19 22

• **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF DIJON  
SECT.  
25 RUE DE LA BOUDRONNEE  
21047 DIJON CEDEX  
Tél : 03 80 28 65 65

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Flashcode**

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »  
pour payer par smartphone ou tablette.  
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte  
bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

**Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis**

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux	%	%	%	%	%	%		
	Adresse								
	Base								
	Base avant								
	Base imposée								
	Cotisation								
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux	22,26 %	%	2,09 %	37,47 %	%	7,19 %	0,225 %	
	Base	562		562			702	562	
	Base avant	0		0			0	0	
	Base imposée	562		562			702	562	
	Cotisation	125		12			50	1	188
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)								
	Base État								
	Base collectivités								
	Imposition des terrains dont la cession est soumise à TVA immobilière								
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Année de cession			
Taux	%	%	%	%	Prix de cession				
Cotisation brute					Base brute				
Cotisation déduite					Nombre d'années				
Cotisation nette					Base imposée				
À compter de 2021, de nouveaux services en ligne seront disponibles à partir de votre espace professionnel. Pour créer cet espace, connectez-vous sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> et utilisez l'identifiant (SIREN ou IDSP) 885114322						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		8	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivités			
Références administratives : 210 051 714 L						<b>Montant de votre impôt</b>		<b>196</b>	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'impôt, indiquée sur cet avis. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.